

Commission Consultative du Service Public de l'eau

Compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2015

Sous la présidence de Yannick NADESAN

Élus présents:

M. Yannick NADESAN, Président
Mme Valérie FAUCHEUX, titulaire
M. Fernand ETIEMBLE, titulaire
M. Patrick PLEIGNET, titulaire
M. Jacques FOLSCHWEILLER, suppléant
Élu excusé: M. Nicolas DELEUME

Associations représentées:

Eau et Rivières de Bretagne, représentée par Mme Josseline THEAUDIN
Les Coloca Terre, représentés par Mme Michèle BAUDOIN
Ecosolidaires, représentés par M. Pascal DALLE
Le Collectif Eau du Pays de Rennes, représenté par M. Patrick ANNE
ATTAC, représentée par M. Jean-Yves LE HOUEZEC (accompagné de M. Durand)
CNL 35, représentée par Mme Maguy GAILLARD
MCE, représentée par M. Pascal BRANCHU (accompagné de M. Chapelain)
UFC Que Choisir Rennes, représentée par M. Bernard BERDER
ALLDC, représentée par M. CHOPINET
INDECOSA CGT, représentée par M. Olivier BRIAND
CLCV, représentée par Mme ROUSSEL
ARMEC, représentée par M. Claude CHARLES
Associations excusées : URAF, ADMR
Associations non excusées : FDAAPPMA 35, FDAAPPMA 22

Assistance administrative :

Anne-Marie AQUILINA, David CLAUSSE.

Ordre du jour :

- approbation du compte-rendu de la réunion du 9 mars 2015 (transmis en avril),
- avis sur le principe de Délégation des Services Publics (DSP) de distribution d'eau potable, et les caractéristiques des prestations assurées par les futurs délégataires, sur la base du rapport de présentation envoyé avant la réunion, et ce sur chacun des secteurs suivants :
 - Pacé-Vezin-St Gilles
 - Secteur de Lillion
 - Cesson-Sévigné
 - Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, La-Chapelle-Chaussée et Langan
 - Chevaigné et St-Sulpice-la-Forêt
 - Secteur de Rophémel
 - Le Verger
 - Acigné
- état d'avancement de l'étude d'harmonisation du prix de l'eau.

M. Nadesan salue les membres présents à cette réunion de la CCSPL qui est la première après remaniement de la liste de ses membres associatifs.

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 mars 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Avis sur le principe de Délégation des Services Publics (DSP) de distribution d'eau potable, et les caractéristiques des prestations assurées par les futurs délégataires, sur chacun des secteurs suivants : Pacé-Vezin le Coquet-St Gilles, secteur de Lillion, Cesson-Sévigné, Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, La-Chapelle-Chaussée et Langan, Chevaigné et St-Sulpice-la-Forêt, secteur de Rophémel, Le Verger, Acigné, sur la base du rapport de présentation envoyé avant la réunion.

M. Nadesan introduit la discussion. Il s'agit des premières décisions concernant le nouveau paysage de l'eau sur le Bassin Rennais en présence de l'opérateur public, la SPL Eau du Bassin Rennais, conçue pour agir sur Rennes mais aussi sur l'ensemble du Bassin, et pour être un outil de solidarité. La volonté politique est de trouver une nouvelle cohérence, de réussir le développement de cette société locale, même sur des échéances très courtes comme celles dont il est question ce soir. La proposition présentée ce soir est que la SPL se voit confier l'ensemble de la production de l'eau et que son champ d'action en matière de distribution soit multiplié par deux, si l'on prend le nombre de km de canalisation concernés. Pour autant, il n'est pas proposé que la SPL reprenne la totalité des contrats de délégation de service public qui arrivent à échéance dans les 2 ans. En effet, compte tenu de ce peu de temps, il serait à craindre que la totalité de ces contrats ne vienne fragiliser la SPL qui est une entreprise toute récente.

La stratégie définitive concernant la gestion du service de l'eau du Bassin Rennais n'a pas encore été arrêtée. En effet les avis divergent tant entre les élus du Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qu'entre les maires des communes concernées. Personnellement M. Nadesan considère que la SPL Eau du Bassin Rennais doit prendre sa place sur l'ensemble du territoire du Bassin Rennais. Cependant il faut respecter le temps de la réflexion. Le déploiement de la SPL n'a été abordé qu'avec les Maires des communes concernées par les propositions qui vous sont présentées ce soir, mais pas devant l'ensemble des maires du territoire de la Collectivité. Les mois à venir nous permettront d'aller au bout de ces échanges.

La décision n'est pas seulement politique. Elle doit aussi tenir compte des moyens et de la lisibilité du déploiement de la SPL. Il s'agit d'assurer aux communes, aux élus et aux habitants, un service et un prix au moins aussi intéressants que ceux dont ils bénéficient actuellement. Il faut donc laisser le temps à la SPL d'être performante. Ce travail de préparation permettra à la Collectivité d'aller plus sûrement sur les échéances futures de déploiement de la SPL.

Il existe, parmi les élus, des points de vue divers, mais ce que je viens de vous exposer est représentatif de l'avis de la majorité des élus du Bureau de la Collectivité.

M. Clause présente les enjeux et la proposition du choix des modes de gestion des services d'eau potable sur les secteurs en jeu (Cf présentation envoyée avant la réunion) :

- les communes de Pacé, Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles, à confier à la SPL
- la commune de Cesson-Sévigné, à confier à la SPL
- la production de l'ex-syndicat de Lillion, à intégrer dans le contrat de production passé avec la SPL
- les territoires des anciens syndicats d'eau de Rophémel et de Lillion, et les communes de Bécherel, La-Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Le Verger, qui constituent ensemble ce qui sera convenu d'appeler le secteur ouest, à confier à un délégataire privé
- les communes de Chevaigné et Saint-Sulpice, à intégrer dans le contrat de distribution du secteur nord.

M. Hervieux demande si ces secteurs présentent des installations en mauvais état.

M. Clause répond que :

- le secteur de Pacé-Vezin-Saint-Gilles a fait l'objet d'un état des lieux et d'un bilan du contrat d'affermage. Les installations, réseaux, compteurs, châteaux d'eau sont en bon état.
- l'état des lieux et le bilan de fin de contrat sur le secteur Ouest n'ont pas encore été menés. Les rapports des délégataires de Rophémel, Lillion et Monterfil-Le Verger font ressortir un rendement de réseau correct. Le rendement individualisé n'est pas connu sur les quatre autres communes issues de syndicats d'eau scindés par la loi Maptam.
- un bilan sur Cesson-Sévigné a été fait à mi-contrat et a permis à la commune de négocier un avenant avantageux. L'état du réseau est très bon. Le service est équipé de télérelève qui constitue un enjeu particulier pour le futur délégataire.

Mme Théaudin souhaite souligner que la recherche-développement menée par le secteur public est de haute qualité et fonctionne beaucoup en réseau, elle n'est pas moins performante que la recherche privée.

Mme Baudoin demande si le rendement des réseaux est globalement satisfaisant. À Rennes, il est contractuellement de 91 % minimum, mais dans le reste du territoire, il est bien moindre, voire inférieur à 80 % sur Bécherel.

M. Clause explique que le rendement en secteur rural est naturellement moins élevé et atteint très rarement les 90%. Le rendement sur Bécherel est en fait le rendement global de l'ex-syndicat de Tinténiac-Bécherel. Il rappelle que le rendement de réseau est le résultat de la gestion

par l'exploitant mais aussi de la politique de renouvellement décidée par la structure publique. Sur le Bassin Rennais, les travaux de renouvellement de réseau resteront de la compétence de la Collectivité (sauf sur Rennes). Ils seront programmés sur la base de la très prochaine étude patrimoniale.

M. Branchu conteste la conclusion de l'étude menée par un bureau privé, à savoir l'absence de différence économique entre la délégation à la SPL et la délégation à une entreprise privée. Il constate que l'assainissement en régie est nettement moins cher que sur les autres secteurs en délégation au privé.

Mme Baudoin demande si la SPL sera concentrée sur les secteurs rentables, hors l'habitat dispersé et si l'uniformisation du prix de l'eau ne concernera que les zones urbaines.

M. Nadesan répond négativement aux deux questions. La SPL ne sera pas concentrée exclusivement sur les zones urbaines. D'une part, la proposition d'une Délégation de Service Public (DSP) à une entreprise privée sur le secteur Ouest est volontairement de durée limitée (8 ans) afin que la Collectivité ait établi sa stratégie et que la SPL ait eu le temps de s'installer dans ses nouvelles dimensions. D'autre part, l'harmonisation du prix de l'eau aura pour effet que le prix de l'eau à l'usager soit indépendant de l'opérateur concerné. La démarche d'harmonisation s'amorcera dès 2016, sera progressive et s'appliquera sur l'ensemble du Bassin Rennais.

M. Clause ajoute que les zones rurales bénéficieront par contre de plus d'investissement de la part de la Collectivité, du fait de l'étendu du réseau à renouveler.

M. Nadesan annonce une prochaine réunion avec l'ensemble des associations de la CCSPL de la Collectivité et celles de Rennes Métropole sur la question du prix de l'eau. Le levier d'harmonisation sera la surtaxe de la Collectivité.

M. Anne rappelle que les associations se sont battues pour une régie. La démarche a abouti à la création de la SPL, un outil qui fonctionne bien, comme il peut le témoigner, étant auditeur au Conseil d'administration. La SPL a été créée afin de permettre d'intégrer tous les territoires extérieurs à Rennes. Il se félicite que Pacé-Vezin –Saint-Gilles et Cesson-Sévigné, voisins de Rennes, dont le prix est assez bas, et le réseau relativement neuf, puissent être confiés à la SPL. Par contre au vu des échéances proposées pour les autres territoires, il constate que tout est reporté sur 2024. Il craint que politiquement la masse soit trop grosse alors pour la transmettre à la SPL. Il pense qu'il s'agit d'une erreur. L'intégration du secteur rural de Lillion pourrait être reportée d'un an ou deux, ce qui faciliterait la prise en charge par la SPL. Le vote du Collectif sera négatif. D'autre part le prix de l'eau est aussi celui de l'assainissement. Il est nécessaire que la CCSPL de l'assainissement soit réunie. Il pense que la SPL pourrait faire des prestations pour la régie de l'assainissement.

M. Nadesan répond que si retarder l'intégration à 2019 avait été possible, cela aurait été fait. Mais le contrat de Lillion avait déjà été prolongé d'un an et la loi n'en autorise pas plus.

Concernant les régies, il rappelle que si le choix de la régie avait été fait, nous aurions eu une régie production du SMPBR et une régie distribution de Rennes. Le déploiement aurait posé problème. Pour l'immédiat, la Collectivité est soumise à des contraintes de calendrier. Mais sur les choix à venir au-delà du Comité du 1^{er} octobre 2015, le cap aura été défini et son horizon sera au plus tard l'année 2024.

M. Branchu revient sur l'assainissement et l'OVH.

M. Nadesan réplique que l'assainissement est de la compétence de Rennes Métropole et qu'il n'est pas habilité à répondre sur ces sujets. La question du prix de l'eau est partagée entre l'eau et l'assainissement, entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole. C'est la raison pour laquelle l'étude sur l'harmonisation du prix de l'eau est réalisée en commun par ces deux structures.

Mme Baudoin pense que la SPL peut avoir une influence plus forte sur la qualité de la

ressource qu'une entreprise privée.

M. Etiemble regrette à ce propos que dans la diapo de la présentation sur "ce qui ne change pas" aient été oubliées les politiques publiques de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en matière de protection de la ressource. C'était la compétence initiale du SMPBR en 1992. Il mentionne les démarches d'"Eau en saveur" menées sur Rennes et l'ensemble du Bassin Rennais pour créer des débouchés dans les restaurations collectives, aux agriculteurs des bassins-versants sensibles à la protection de la ressource en eau potable.

M. Clause précise que le seul rôle des délégataires en matière de protection de la ressource est leur participation au suivi des Périmètres de Protection de Captage (PPC) : ils ont obligation de vigilance et de signalement à la Collectivité s'ils constatent des problèmes sur les PPC. La protection de la ressource est effectivement assurée en direct par la Collectivité. Il rappelle toutefois que la proposition permet qu'en 2017 l'ensemble de la production de la Collectivité soit confiée à la SPL, avec l'intégration de l'usine de production de Lillion dans le contrat actuel de production.

M. Clause revient sur les remarques de M. Anne. Le prolongement du contrat actuel sur le secteur de Lillion est impossible, ayant déjà été prolongé. D'un autre côté, les contrats de prestation de service de durée courte, en matière d'eau potable, ne sont pas réalisables car la gestion de la base des abonnés nécessite un lourd investissement.

Mme Théaudin pense qu'on ne peut pas déconnecter les questions de distribution de celles de la production, les problèmes de tuyaux de ceux de la qualité de l'eau. Si l'on maîtrise le tout, on a une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau. Eau et Rivières votera le prolongement d'un ou deux ans du contrat de Lillion.

Mme Gaillard trouve les échéances trop longues par rapport aux prochaines élections municipales de 2020. L'état des lieux doit être poursuivi et faire l'objet de communication à la CCSP. Elle comprend la nécessité de consolider la SPL et d'assurer la qualité et le prix du service. Mais la CNL ne votera pas toutes les propositions du fait de ces échéances trop lointaines. Elle demande qui touchera la surtaxe, et à ce que la question de l'individualisation des compteurs et celle du chèque eau dans le cas des compteurs collectifs soient étudiées de près avec les bailleurs sociaux. Archipel a envoyé à ses locataires un document problématique.

M. Clause demande une copie du document d'Archipel. Il dit que la surtaxe reviendra à la Collectivité Eau du Bassin Rennais mais que c'est sur son montant qu'on jouera pour uniformiser le prix de l'eau. La surtaxe 2016 sera donc votée par le Comité de la Collectivité zone par zone pour la part fixe et la part variable.

Mme Théaudin demande si la pression qui va reposer sur les délégataires ne risque pas d'entraîner une baisse de la qualité du travail rendu.

M. Clause souligne que la part délégataire est contractuelle ; elle ne peut donc bouger qu'au changement de contrat ou par voie d'avenant si l'évolution des conditions du contrat le permet. Par contre le niveau de la surtaxe revenant à la Collectivité peut varier dans le but d'harmoniser les prix de l'eau pour l'utilisateur sur l'ensemble du Bassin Rennais.

C'est comme de la mutualisation, pour Mme Gaillard.

M. Branchu constate que l'eau est gratuite mais le service payant. L'Ille-et-Vilaine est le mauvais élève de la Bretagne concernant l'agriculture. Et le réchauffement climatique ne va faire qu'accentuer les choses.

M. Nadesan dit que le volet agricole n'est pas oublié par la Collectivité, comme le prouvent sa politique foncière très ambitieuse sur les drains du Coglais et l'ensemble des actions menées en matière de protection des ressources.

M. Le Houezec observe que les parts production-achat d'eau et les redevances prélèvement de l'Agence de l'Eau sont très variables suivant les secteurs. Attac votera contre les

délégations aux entreprises privées.

M. Clausse explique que les niveaux de prix de l'eau sont variables mais également la structure tarifaire de ces prix. La part production n'apparaît pas toujours dans la structure du prix, elle peut être fondue dans la part du délégataire. La variation de la part production est également fonction du rendement de distribution prévu au contrat. Si le contrat est bien construit, l'amélioration du rendement peut conduire à une baisse des tarifs. Le rendement fait ainsi partie des critères de négociation possibles avec les délégataires. La part de l'Agence de l'Eau varie également suivant les secteurs. Elle tient à l'origine de l'eau. Néanmoins il précise que certains écarts ne sont pas expliqués à cette date et font l'objet d'investigations complémentaires.

M. Le Houezec ne comprend pas pourquoi on ne traite pas Acigné et Rophémel de la même façon, suivant le même timing.

M. Clausse rappelle que le contrat de Lillion ne pouvait pas être prolongé. Rophémel et Lillion réunis constituent une masse intéressante de négociation vis-à-vis des délégataires. De plus sur Acigné, il n'y a pas encore eu échange avec les élus sur le sujet, ce qui explique que la proposition du mode de gestion sur Acigné ne soit pas présentée ce soir.

M. Nadesan ajoute que la décision sur Acigné ne sera prise qu'après que la stratégie globale ait été définie sur le Bassin Rennais. On ne sera plus dans l'urgence ni dans le cas par cas. Il faudra que le débat politique ait eu le temps d'être tenu. De plus, pour la proposition sur le secteur Ouest, une durée plus limitée risquerait de favoriser le délégataire sortant et pourrait déboucher sur une moindre concurrence et un prix de l'eau non optimisé. Si on limitait la concurrence à Lillion, on accroîtrait ce risque. Le marché doit être de taille suffisante pour intéresser les opérateurs.

L'harmonisation des prix n'est pas encore totalement définie et notamment sa date d'échéance.

M. Etiemble revient sur les contre-propositions présentées. Dans cette hypothèse, l'évolution du monde de l'eau du Bassin Rennais ne se ferait alors que sur 6 mois, ce qui paraît bien court. La SPL est bien là pour bouleverser le paysage, il faut définir vers quoi les élus veulent aller. On ne renvoie pas la décision à 2024. Saint-Jacques-de-la-Lande par exemple arrivera à échéance en 2019 et M. Etiemble souhaite que la SPL soit en capacité de prendre en charge cette commune. Le secteur Sud arrivera également à échéance avant les élections municipales de 2020. Au-delà de 2020, au sud de Rennes, il n'y aura que Le Rheu et Chantepie-Vern qui seront exploités par les DSP existantes. 2024 peut constituer l'horizon cible de l'harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement, et celui d'une gestion publique maîtrisée de l'eau. Il constate qu'il aura fallu moins d'une décennie pour changer le paysage de l'eau vieux de 130 ans.

M. Chopinet demande s'il ne serait pas possible de lancer la consultation pour Lillion seul afin de voir si la proposition est satisfaisante. Si elle ne l'est pas, il suffit de ne pas donner suite.

M. Clausse fait observer que dans ce cas, le service de l'eau potable de ce secteur ne serait plus pris en charge par personne aux termes de l'actuel contrat. Le temps imparti serait insuffisant pour changer de stratégie. Il faut du temps de négociation avec le délégataire sortant, et du temps de préparation pour le nouvel opérateur, pour prendre correctement en charge un service d'eau. Il faut aussi respecter les opérateurs privés, et leurs agents, et ne pas atteindre à notre crédibilité en lançant des consultations "pour voir".

M. Nadesan revient sur les communes de Saint-Sulpice et Chevaigné à rattacher au secteur Nord. Y envoyer la SPL ne serait pas rationnel.

M. Pleignet pense qu'Acigné et Rophémel seraient trop lourds à encaisser par le SPL et que réduire l'ouverture au privé au secteur de Rophémel nuirait à la concurrence.

M. Nadesan souligne que les salariés de la SPL doivent être pris en compte. Le savoir-

faire des agents issus de Veolia a aidé à la réussite. La question de l'intégration du personnel est fondamentale. Les secteurs de Lillion et de Rophémel étaient couverts par deux contrats différents mais les mêmes agents de la Saur y travaillaient.

M. Anne répond que la question de la DSP est celle de l'entente entre les groupes. Il pense que la décision globale était à prendre avant. Cette question n'a pas été définitivement tranchée, ni un planning pour la suite, qui pourrait aider à accepter les présentes propositions.

M. Nadesan dit que le planning s'impose à la Collectivité par le biais des contrats existants. 2024 correspond à la date jusqu'à laquelle il y aura encore un opérateur privé sur le Bassin Rennais.

M. Berder demande si la Collectivité a possibilité de ramener les contrats de DSP privés concernés à une fin en 2020.

M. Le Houezec demande qu'une négociation soit menée pour raccourcir les contrats en délégation privée, il souligne une contradiction sur les échéances de Rophémel et de Lillion et la nécessité de trouver une cohérence.

M. Nadesan explique que le fait d'intégrer les communes de Saint-Sulpice et de Chevaigné au délégataire du contrat nord pourrait permettre de raccourcir un peu la durée du contrat. C'est le seul levier dont dispose la Collectivité, hormis une indemnisation de l'opérateur privé.

M. Clause ajoute qu'on ne pourra guère gagner plus de 6 mois avec Saint-Sulpice et Chevaigné.

M. Berder pense nécessaire d'aller aussi rapidement que possible, et s'il le faut, par le biais du paiement d'une indemnité. Il dit qu'au moment de la création de la SPL, la loi Maptam était déjà dans les tuyaux et qu'on aurait pu en anticiper les conséquences.

Mme Aquilina réfute cet argument. À l'époque du vote de la SPL, on ne savait pas que l'eau potable serait une compétence obligatoire des métropoles, ni que la loi s'appliquerait dès le 1^{er} janvier 2015.

M. Nadesan se souvient que la période de juin à décembre 2014 a été dense en discussions, il y avait 18 structures publiques décisionnelles en eau potable sur le Bassin Rennais.

M. Anne demande pourquoi attendre 2018 pour décider.

M. Nadesan souhaite que le débat puisse être tenu. Cela permettra d'arrêter le saucissonnage, ce qu'on n'a pas pu faire avant. Il est en désaccord sur le principe de payer le prix pour raccourcir les dernières DSP privées. Beaucoup d'élus souhaitent maintenir une mixité de gestion. Lui pense qu'à terme, la Collectivité ne devra avoir qu'un opérateur public, qui pourra se comparer aux opérateurs privés sur le reste de la France. Mais payer plus cher pour passer plus vite en gestion publique ne lui paraît pas un bon signal à lancer vis-à-vis des usagers.

M. Branchu demande à quelle date Rennes Métropole rentrera au capital de la SPL.

M. Clause explique que la procédure est en cours mais que la date exacte n'est pas encore connue.

Mme Fauchoux salue la qualité des débats. Elle pense qu'elle ne sera pas minoritaire ce soir mais qu'elle le sera au prochain Comité. Il y a des raisons techniques qu'on peut entendre. Cependant elle constate que le choix fait par le SIAEP de la région Nord de Rennes pèse sur les décisions de la Collectivité et regrette que certains élus pensent que les délégataires privés doivent encore agir. Elle est politiquement pour une gestion publique de l'eau et votera contre les DSP aux privés.

Mme Théaudin fait observer que le personnel amène une qualité de travail ; le personnel ex-Veolia a souhaité s'engager dans le SPL à 95%. Ce sera la même chose pour les contrats suivants. Elle en profite pour regretter l'état de la rivière du Meu.

M. Barbot remercie l'assistance pour les compliments sur le travail de la SPL et pour les

ambitions exprimées vis-à-vis du développement de celle-ci. Le personnel de la SPL est privé, il est à 90 % issu de Veolia. Le message politique porté depuis plusieurs années a facilité le transfert : il n'y a jamais eu de remise en compte de la qualité du travail des agents. Mais la conduite du changement n'est pas terminée, comme le prouve le travail de 18 mois à mener maintenant sur la politique sociale de la société. L'intégration des agents de Saur représentera une nouvelle étape dans l'évolution de la société.

Mme Gaillard de la CNL dit l'accord de la CNL sur une partie de la proposition. Elle rappelle que la CNL était favorable à une régie, et qu'elle soutient surtout une gestion publique sur l'Ille-et-Vilaine. La pluralité des modes de gestion se trouvera à l'extérieur du département. Elle constate que les prix sont différents d'un opérateur à l'autre, que notamment certaines factures ne précisent pas la mention légale du prix de l'eau au m³. Il est nécessaire de défendre l'usager dans le cahier des charges des DSP.

M. Hervieux apporte un bémol aux compliments octroyés à la SPL : certains usagers rennais n'ont pas compris leur facture car elle est trop peu détaillée.

M. Dalle dit qu'Ecosolidaire votera contre les DSP aux privés mais considère l'évolution comme globalement positive.

M. Nadesan remercie l'assemblée pour la qualité des débats, il constate qu'il partage avec elle la volonté de passer la gestion de l'eau potable à une société publique, mais il la conçoit selon des modalités différentes. Il regrette pour sa part que certains décisionnaires passent, dans le silence, certaines activités à des opérateurs privés, notamment dans le secteur de l'électricité.

Il propose aux membres de l'assemblée de la CCSPL d'émettre leurs avis sur les propositions des modes de gestion présentées :

- les communes de Pacé, Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles, pour un contrat de 14 ans avec la SPL:

Vote favorable à l'unanimité.

- la commune de Cesson-Sévigné, pour un contrat de 13 ans avec la SPL :

Vote favorable à l'unanimité.

- la production de l'ex-syndicat de Lillion, à intégrer dans le contrat de production passé avec la SPL par voie d'avenant :

Vote favorable à l'unanimité.

- le secteur Ouest (ex-Rophémel et ex-Lillion, les communes de Bécherel, La-Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Le Verger), à confier à un délégataire privé :

Votes Contre : 12 voix (*Eau et Rivières de Bretagne, Les Colocaterres, Ecosolidaire, le Collectif Eau du Pays de Rennes, Attac, la CNL, la MCE, UFC Que choisir, l'ALLDC, INDECOSA CGT, l'ARMEC, Mme Faucheux*)

Abstention : 1 voix (*la CLCV*)

Votes Pour : 4 voix (*MM. Nadesan, Etiemble, Folschweiller, Pleignet*)

- les communes de Chevaigné et Saint-Sulpice, à intégrer dans le contrat de distribution du secteur Nord :

Votes Contre : 12 voix (*Eau et Rivières de Bretagne, Les Colocaterres, Ecosolidaires, le Collectif Eau du Pays de Rennes, Attac, la CNL, la MCE, UFC Que choisir, l'ALLDC, INDECOSA CGT, l'ARMEC, Mme Faucheux*)

Abstention : 1 voix (*la CLCV*)

Votes Pour : 4 voix (*MM. Nadesan, Etiemble, Folschweiller, Pleignet*)

3- Point sur l'étude d'harmonisation du Prix de l'eau

M. Anne souligne l'attente de la CCSPL sur la question des tarifs.

Mme Gaillard revient sur le problème de l'individualisation des compteurs.

M. Barbot relate que trois réunions ont déjà eu lieu entre la SPL, la Collectivité et les Offices HLM. Il en ressort que 80 % des usagers sous compteur collectif sont gérés par 29 bailleurs. Les premiers contacts sur l'individualisation des compteurs seront donc consacrés à ces 29 bailleurs.

M. Clause souligne que les bailleurs ne sont pas très enthousiastes à travailler sur cette problématique. Il faudra bien se poser toutes les questions à ce propos. Notamment quel est l'intérêt de l'utilisateur s'il a déjà un compteur privé. Une typologie est à construire et l'étude à mener compteur par compteur.

M. Nadesan indique qu'une réunion spécifique sur les modalités d'harmonisation du prix de l'eau, à destination des associations membres des CCSPL de RM et de la CEBR, sera organisée avant la fin de l'année.

M. Nadesan remercie les participants de leur présence et lève la séance à 20h15.

P.J. :

Contribution de la MCE

Contribution de l'Assemblée citoyenne de l'eau